

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle.

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

31. Validation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a défini des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Elles ont été ensuite saisies par les services de la commune sur le portail dédié et retranscrites par les services de l'Etat afin d'être établies sous un standard cartographique commun à toutes les communes.

Le 10 décembre 2024, Madame la sous-préfète, référente aux énergies renouvelables, a adressé à chaque commune les cartographies correspondantes à soumettre aux conseils municipaux.

Après vérification par le service urbanisme, les cartes transmises par la préfecture correspondent parfaitement à celles adoptées en conseil municipal le 4 juillet dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la cartographie définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté urbaine Limoges Métropole.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT